

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

Ce contrat fixe les règles que chaque élève devra respecter pour l'aider à « grandir ». Il implique un partenariat entre élèves, parents et toute l'équipe éducative.

ABSENCE DES ÉLÈVES

Toute absence injustifiée sera sanctionnée

Absence imprévue

Toute absence doit être aussitôt signalée par les responsables légaux (dès la première heure de cours) par téléphone à la **Vie Scolaire** ou au **Secrétariat** de l'établissement.

A son retour, **et avant d'entrer en cours**, l'élève doit au bureau de la **Vie Scolaire** le mot d'excuse du carnet de liaison, daté, motivé et signé par les responsables légaux.

Absence prévue

Tout élève qui doit s'absenter, pour une raison importante, doit demander une autorisation préalable à la **Vie Scolaire**, à l'aide d'un mot signé par les responsables légaux sur le carnet de liaison.

Les rendez-vous (médecin, dentiste...) devront être pris en dehors des cours. En cas d'impératif, un justificatif (attestation de consultation, convocation) sera remis à la **Vie Scolaire** en même temps que le mot du carnet de liaison.

Toute absence injustifiée et répétée pourra faire l'objet d'un signalement à l'**Inspection Académique**.

CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison est remis à l'élève en début d'année scolaire. Il doit être constamment en sa possession bien tenu et peut être réclamé à tout moment. La non présentation de celui-ci sera sanctionnée.

Les responsables légaux doivent inscrire sur ce carnet les renseignements nécessaires à l'**Établissement** et le signer.

Il permet aux responsables légaux de :

- justifier les absences, les retards et les dispenses d'éducation physique et sportive de l'enfant,
- remplir les demandes d'autorisation de sortie,
- communiquer par écrit avec les équipes éducatives et pédagogiques.
- ...

En cas de dispense d'EPS, le carnet dûment rempli doit être présenté au professeur, avant l'entrée en cours.

Un membre de l'équipe éducative aura à charge de vérifier les signatures des responsables légaux. Il apposera clairement nom, date et signature.

Toute perte du carnet de liaison doit être signalée immédiatement à la **Vie Scolaire**.

Toute détérioration volontaire sera sanctionnée. Le remplacement de celui-ci est à la charge de la famille.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Pour vivre harmonieusement en groupe, chacun doit respecter un certain nombre de règles simples :

Tenue vestimentaire

Le respect mutuel des personnes nécessite une **tenue vestimentaire correcte**.

Toute tenue vestimentaire jugée extravagante par l'équipe éducative sera donc réprimée (pantalon porté trop bas, jupe trop courte, débardeur, décolleté, piercing, coiffure, couvre-chef, maquillage excessif, jeans troués, ...).

L'élève dont la tenue n'est pas convenable, n'aura pas accès au cours.

La tenue de sport est réservée au cours de sport.

Comportement

Autant par sa tenue que par son comportement, chacun respecte l'autre et lui-même. Tout signe distinctif d'appartenance à un groupe ou une idéologie contraire au respect de la personne, de l'Église ou de la République est prohibé dans l'enceinte de l'Établissement.

On attend des élèves :

- Politesse, respect des personnes.
- Bonne tenue dans l'Établissement et aux abords directs.
- Maîtrise de ses paroles et de son comportement.
- Veiller à la propreté dans la cour et dans les locaux (chewing-gum, sucette interdits dans l'établissement).
- Il est interdit de boire ou de manger en cours, sauf autorisation exceptionnelle.
- En cas de dégradation volontaire, de graffitis, la remise en état sera à la charge des familles.

Les manquements graves peuvent être sanctionnés par l'exclusion temporaire ou définitive.

Les élèves s'abstiendront de toute démonstration équivoque d'affection.

Il est fortement déconseillé aux élèves de porter sur eux des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

L'Établissement ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

L'utilisation du **téléphone portable** est interdite dans l'Établissement. (**LOI n°2018-698 du 3 août, 2018, article L511-5 code de l'éducation**). Une sanction sera donnée. Le collégien appellera ses parents.

Tout élève coupable de vol sera lourdement sanctionné.

Il est demandé de prendre soin des lieux et matériels mis à disposition dans l'Établissement. Toute dégradation commise à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur entraîne le nettoyage, le paiement des réparations et des sanctions disciplinaires seront prononcées.

Tout élève surpris en train de fumer dans l'Établissement sera sanctionné.

L'introduction de **boissons alcoolisées, énergisantes, d'objets dangereux, de produits stupéfiants et toxiques** est strictement interdite (Art. 628 du code de la Santé Publique et 222-39 du Code Pénal).

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est réuni pour faute(s) grave(s) de l'élève, avec un préavis de trois jours (journées non ouvrées comprises) sur convocation par lettre recommandée précisant la date.

La décision peut être notée dans le dossier scolaire de l'élève.

Composition du conseil de discipline obligatoire :

- le **Chef d'Établissement**,
- le **Responsable de la Vie Scolaire**,
- le **Professeur Principal** de l'élève,
- un autre professeur de la classe,
- un Enseignant de l'Établissement n'ayant pas l'élève en cours,
- le (la) **Président(e)** de l'A.P.E.L (ou son représentant) et/ou un parent d'élève de la classe

Aucune personne autre que les membres cités ci-dessus ne peut assister au Conseil de discipline. En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le Conseil de discipline siégera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille. Un compte-rendu sera envoyé aux parents par lettre recommandée.

Pour être valide, toute décision du Conseil de discipline, ne peut être prise qu'en présence (*au minimum*) des **2/3** des membres (*avec obligatoirement un représentant des parents d'élèves*).

La teneur des débats reste confidentielle.

La décision du Conseil de discipline est irrévocable.

CONSEIL D'URGENCE

Il est constitué du **Responsable de la Vie Scolaire** et/ou du **Professeur Principal**, de l'élève et de ses **Parents** ou représentants légaux. C'est une sanction grave.

Il se réunit :

- après plusieurs observations orales et/ou écrites,
- sur décision du Conseil des Professeurs,
- sans préavis pour un manquement grave au règlement intérieur.

Il a pour but d'analyser les causes des défaillances de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier. Des mesures spécifiques (tutorat, contrat, suspension de choix de sortie, exclusion temporaire...) peuvent être prises.

En cas d'absence de l'élève ou de la famille, le Conseil d'Urgence siégera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille. Le conseil d'urgence est une sanction disciplinaire.

DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension implique que l'élève se présente **obligatoirement** à la restauration. Si un élève a besoin d'un repas particulier (*raison de santé*), il doit impérativement et rapidement le signaler à la **Vie Scolaire** ou au **Chef d'Établissement** qui lui indiquera la conduite à tenir. Un comportement irrespectueux au self pourra amener une exclusion temporaire voir définitive de la demi-pension.

DÉPLACEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme.

Les interclasses ne sont pas des récréations.

Les élèves ne restent pas dans les classes durant les récréations.

Dans l'enceinte de l'Établissement, tout engin à 2 roues doit être poussé, moteur arrêté, jusqu'au lieu de stationnement où il doit être cadenassé. L'emplacement n'est ni fermé, ni surveillé.

Aucun droit de garde ne s'impose à l'Établissement.

Il est obligatoire pour tous de prendre connaissance des directives et consignes d'urgence et de participer aux exercices d'évacuation.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

La discipline doit tendre pour chacun, à prendre en charge ses actes et à en assumer les conséquences.

Tout adulte de l'Établissement peut intervenir et sanctionner un élève sur des problèmes de discipline ou de sécurité (*pour la sanction, l'adulte devra se rapprocher du*

Chef d'Établissement ou de la Vie Scolaire).

Sanctions possibles :

L'élève qui est signalé pour son indiscipline, son manque de travail ou d'assiduité s'expose aux sanctions suivantes :

- **Observation** : toute observation peut être retranscrite suivant l'importance dans le carnet de liaison pour retour signé des Parents.
- **Devoir supplémentaire** : un manque de travail personnel, de la mauvaise volonté ou une accumulation d'oublis de matériel seront sanctionnés par un devoir supplémentaire à la maison, dans la matière concernée.
- **Exclusion de cours** : c'est une sanction prononcée par le professeur, pour un comportement **inadmissible** en cours. Il s'agit d'une exclusion temporaire de la classe. Cela signifie pour l'élève un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.

La famille sera avertie du motif par le biais du carnet de liaison. Le carnet signé devra être présenté le lendemain à la Vie Scolaire.

- **Retenue** : toute retenue doit être faite au jour et à l'heure fixés pour que l'élève puisse être réadmis en cours (sauf accord du **Chef d'Établissement**).

Cette retenue étant obligatoire, toute absence

doit être justifiée par une raison sérieuse, sinon l'élève se verra attribuer une retenue supplémentaire.

L'élève viendra avec son matériel scolaire et son carnet de liaison. Le travail effectué en retenue sera remis au professeur concerné.

- **Suspension du choix de sortie** : décidée par les Professeurs ou par le **Chef d'Établissement** ou la **Vie Scolaire** pour une période déterminée si les efforts de travail restent inexistantes.

Cette mesure peut imposer de rester dans l'Établissement de :

- ⇒ 8H35 à 18H les lundi, mardi, jeudi
- ⇒ 8H35 à 12H30 le mercredi
- ⇒ 8H35 à 17H00 le vendredi.

Ne pourront lever cette sanction que les personnes l'ayant demandée.

Seul le Chef d'Établissement pourra accorder une dérogation ou un aménagement de l'horaire de sortie sur demande écrite motivée des parents.

- **Mise en garde travail et/ou discipline** : décision qui peut être prise en Conseil des professeurs ou Conseil de classe.
- **Avertissement travail et/ou discipline** : cette sanction peut précéder l'exclusion temporaire ou définitive. Selon l'importance de l'avertissement un courrier est adressé à la famille.
- **Exclusion temporaire** : elle peut être décidée par le Conseil de discipline, le Conseil d'urgence ou le **Chef d'Établissement**.
- **Renvoi immédiat par mesure conservatoire** : il peut être prononcé à tout moment, devant une faute particulièrement grave, par le **Chef d'Établissement** pour préserver la sécurité de la communauté scolaire. Un Conseil de discipline suit cette mesure dans le délai de rigueur.
- **Exclusion définitive** : décidée par le Conseil de discipline et validée par le **Chef d'Établissement**.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'Éducation Physique Sportive sont obligatoires.

Chaque élève devra avoir une **tenue adaptée** en fonction des instructions données par le professeur. **Tout oubli sera sanctionné.**

Les élèves inaptes occasionnellement, à la pratique de l'E.P.S, doivent se présenter au **Professeur** avec le mot justifiant l'inaptitude. L'Enseignant décidera alors la conduite à tenir.

L'élève collabore au cours selon les directives du Professeur et sera évalué sur son comportement dans ces tâches.

Les élèves invoquant une inaptitude de longue durée à une pratique sportive doivent présenter, au Professeur d'E.P.S un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude et sa durée et des activités potentiellement praticables par l'élève (lien avec le rectorat, (voir arrêté et certificat médical dans le carnet de liaison remis à la rentrée scolaire).

Le port du survêtement est exclusivement réservé aux cours d'E.P.S.

ENTRÉES ET SORTIES

Les élèves ne doivent pas stationner, ni former des groupes aux abords de l'Établissement mais pénétrer à l'intérieur de celui-ci dès leur arrivée.

Par mesure de sécurité, tous les élèves entrent et sortent à pied.

Pour assurer la sécurité de tous, le portail est fermé aussitôt les entrées et sorties effectuées. Pour tout retard, les élèves se présentent au bureau de la Vie Scolaire.

Le début des cours est signalé par une sonnerie.

Le déplacement vers la salle de classe s'effectue dans le calme.

Les portes principales sont fermées dès 8H35 et dès 13H50, tout élève se présentant à l'entrée de l'Établissement, après ces heures, **est alors considéré en retard.**

Les autorisations d'entrées et de sorties sont décidées par les parents. Cependant le Chef d'Établissement du Collège peut à tout moment les suspendre ou les supprimer en cas de nécessité.

Quel que soit son choix de sortie, un élève n'a pas l'autorisation de quitter le Collège entre deux heures de cours du matin ou de l'après-midi.

Un élève demi-pensionnaire ne peut quitter le Collège qu'après son dernier cours de la journée avec l'autorisation des parents.

CHOIX 1

CHOIX 2

Sans la présentation de la carte d'identité scolaire, l'élève sera envoyé en étude au lieu de sortir et les horaires du choix 1 seront appliqués.

En cas d'absence prévue d'un professeur une autorisation de sortie avancée ou d'arrivée retardée peut être exceptionnellement signée par les parents. Cette modification d'horaire ne peut être annoncée et dictée que par la Vie Scolaire ou le Chef d'Établissement.

ÉTUDES SURVEILLÉES

Elles permettent d'accueillir l'élève dans **un cadre de travail calme.**

FRÉQUENTATION DES COURS

Chaque élève est affecté dans une classe déterminée. Parents et élèves doivent respecter ces affectations. Les élèves ont pour obligation de suivre tous les cours de la classe à laquelle ils appartiennent.

HORAIRES DES COURS

Quand une heure est libre, entre deux cours dans l'emploi du temps, l'élève se rend obligatoirement en salle d'étude. Il ne peut en aucun cas sortir de l'Établissement.

OPTIONS

Les élèves qui se sont inscrits à une option, devront la suivre obligatoirement durant **toute** leur scolarité (à l'exception de la décision du Conseil de classe).

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mention à recopier par l'élève :

« J'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur, j'en accepte les termes et m'engage à les respecter »

Signature de l'élève

Signatures des responsables légaux
Précédées de la mention « lu et approuvé »

Père ou tuteur

Mère ou tutrice